

## TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> octobre 2011

### **Avis relatif à un arrêté préfectoral du 23 août 2011 portant approbation d'un avenant à une convention constitutive d'un groupement d'intérêt public**

NOR : ETS1125931V

Par un arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, en date du 23 août 2011, l'avenant n° 8 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) », dont un extrait figure en annexe ci-après, est approuvé.

#### EXTRAIT DE L'AVENANT N° 8

Au premier paragraphe, après : « il est constitué entre : » la liste est remplacée par :

« L'Etat représenté par les ministères respectivement chargés :

- des affaires sociales ;
- de la formation professionnelle ;
- de la justice ;
- de l'éducation nationale ;
- de la jeunesse ;
- de la défense ;
- de la culture ;
- de l'agriculture ;
- de la ville ;
- de l'outre-mer
- de la lutte contre les discriminations ;
- de l'organisation et des politiques territoriales de l'Etat ;
- des relations avec les collectivités territoriales ;
- pôle Emploi ;
- l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes ;
- l'Institut national de la recherche pédagogique ;
- l'Association pour la gestion du fonds d'assurance formation des salariés du secteur agro-alimentaire ;
- le Fonds d'assurance formation propre ;
- le Fonds d'assurance formation des salariés des petites et moyennes entreprises ;
- l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;
- la SNCF ».

La convention constitutive et ses avenants peuvent être consultés au siège du groupement, 1, place de l'Ecole, à Lyon (7<sup>e</sup>).